



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2021

- compte-rendu -

Réunion du Conseil Municipal de la commune de Guengat du 08.10.2021 à 20h30, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Étaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, S. LE CORRE, JR. TANGUY, P. BOUSSARD, L. COLAS, G. JOUAN, S. SOUBEN, M. BARGAIN, G. QUEAU, F. LE DOUY, Y. SZPOTYNSKI, C. DANTEC, S. TANGUY, C. L'HARIDON.

Étaient absents : AM. POUPON, excusée, pouvoir à S. LE CORRE ; G. PENGAM, excusée, pouvoir à S. SIMON ; J. KERSAUDY, excusé ; JP. HEMON, excusé.

Secrétaire de séance : P. BOUSSARD

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux les délibérations prises lors de la séance du 17 septembre 2021.

Aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal.

Délibération N°2021/10/01

CESSION A LA COMMUNE : PARCELLE AB N°239

Afin de faciliter la circulation des véhicules (autobus, poids-lourds) venant de la rue de la Mairie et descendant la rue de Bretagne, la municipalité a sollicité M. et Mme GALLARD, propriétaires du l'immeuble situé 15 rue de Bretagne, afin de céder 12 m² à la Commune en diminuant l'emprise au sol de la remise située au pignon de l'habitation.

Un document d'arpentage a été établi à la suite des travaux entrepris par M. et Mme GALLARD ayant accepté la demande de la municipalité.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'autoriser l'intégration, dans le domaine communal, de la parcelle AB N° 239 d'une superficie de 12 m² issue de la parcelle AB N° 12 située 15 rue de Bretagne appartenant aujourd'hui à M. et Mme GALLARD.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 30 € et de prendre en charge les frais d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, suivant l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et cadre de vie réunie le 6 octobre 2021,

- ACCEPTE d'acquérir la parcelle AB N° 239 d'une superficie de 12 m² issue de la parcelle AB N° 12 située 15 rue de Bretagne au prix de 30 €,
- DECIDE d'intégrer le bien dans l'inventaire de la commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tous les documents afférents à cette cession.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Délibération N°2021/10/02

DENOMINATION D'UNE VOIE

Il y a lieu de dénommer la voie privée desservant 4 nouvelles habitations au lieu-dit Crinquellic Vian à Guengat.

La commission communication, avec l'accord des propriétaires riverains dudit chemin, propose le nom suivant : « impasse Ty Nevez Crinquellic ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le nom de ladite voie : « impasse Ty Nevez Crinquellic ».

Délibération N°2021/10/03

EGLISE ST FIACRE : ETUDE PRÉALABLE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DU MOBILIER ET DES STATUES

Au vu de l'état actuel de conservation de certaines statues et éléments mobiliers de l'église Saint-Fiacre (soulèvement des couches picturales, supports fissurés, suspicion d'attaque xylophage...), il est proposé au Conseil Municipal d'engager une étude préalable aux travaux de restauration de certaines œuvres, notamment la restauration de la sculpture de Saint-Ivy et sa niche, classée au titre des monuments historiques.

L'étude ainsi réalisée permettra d'établir un rapport présentant le protocole de restauration à respecter avec estimation financière pour chaque œuvre.

Une consultation a été engagée selon les préconisations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Il convient de retenir la proposition de Mme Marie Payre, restauratrice de sculptures, pour l'étude des œuvres sculptées et le panneau peint et la proposition de M. Sylvain Sury, restaurateur en mobilier et objets d'art, pour l'observation de l'armoire à bannières et des deux confessionnaux.

Le coût global de cette étude est estimé à 8 795,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à une étude préalable aux travaux de restauration du mobilier et des statues de l'église Saint-Fiacre,
- VALIDE la proposition de Mme Marie Payre et M. Sylvain Sury d'un montant de 8 795 € HT,
- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions pour financer cette étude auprès de la DRAC et du Conseil Départemental.

Délibération N°2021/10/04

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES – BP 2021

Le Conseil Municipal, au vu des travaux engagés, décide, à l'unanimité, de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

• Investissement – dépenses

Opération	Compte	Intitulé	Montant
33	2312	Aménagements de terrains	- 10 000,00
40	2315	Travaux de voirie	- 20 000,00
OPFI	020	Dépenses imprévues	- 11 000,00
OPFI	1641	Emprunts	- 11 000,00
			- 52 000,00

Opération	Compte	Intitulé	Montant
16	2128	Autres agencements	+ 18 000,00
16	2188	Autres équipements	+ 4 000,00
24	2183	Matériels informatiques	+ 5 000,00
24	2188	Autres équipements	+ 5 000,00
40	2128	Autres agencements	+ 20 000,00
			+ 52 000,00

Délibération N°2021/10/05

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Des demandes de subventions ont été présentées en commission finances et en commission vie associative.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser 3 subventions exceptionnelles à savoir :

- Société de chasse San Divy : 400,00 €
- Association Les Lapins-football : 400,00 €
- Association Gazelenned Pen ar Bed : 400,00 € (*participation d'une Guengataise au rallye Aïcha des Gazelles 2022*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 abstentions (1 élu ne prend pas part au vote),

- DECIDE le versement des 3 subventions exceptionnelles mentionnées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Délibération N°2021/10/06

SUBVENTION ARBRE DE NOEL – ECOLE DE GUENGAT : ANNEE 2021

Suivant l'avis de la commission des finances, réunie le 29 septembre 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de verser, pour l'année 2021, **13 €** par enfant pour l'arbre de Noël des enfants fréquentant l'école Saint Joseph de GUENGAT,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits sont inscrits au budget 2021.

Délibération N°2021/10/07

TARIFS COMMUNAUX 2022

Suivant l'avis favorable de la commission finances et vie économique réunie le 29.09.2021, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2022 les tarifs suivants :

CONCESSIONS CIMETIERE	10 ans : 88 € 15 ans : 130 € 30 ans : 198 €
MINI CONCESSIONS	15 ans : 385 € (1ère acquisition) 15 ans : 130 € (renouvellement)
COLUMBARIUMS	15 ans : 795 € (1ère acquisition) 15 ans : 130 € (renouvellement)

DROIT DE PLACE	- Installations exceptionnelles : 25 € - Installations régulières : 1 €
LOCATION DE SALLE*	- Particuliers (1 jour) 160 € - Particuliers (2 jours) 260 € - Particuliers (1/2 journée) 80 € - Associations communales : gratuit - Utilisation exceptionnelle.....5 €/h

* Nettoyage des locaux par les utilisateurs (30 € seront appliqués par heure de ménage supplémentaire effectuée par l'agent communal lorsque la salle ne sera pas rendue en état.)

REPAS CANTINE	Enfant	3,30 €
	Enfant hors commune	3,85 €
	Droit d'assiette*	1,10 €
	3 ^{ème} enfant et plus**	1,75 €

* repas pris à la cantine mais non délivré par la commune : certificat médical obligatoire

** repas pris à la cantine, simultanément avec les deux autres enfants (et les suivants) d'une même famille fréquentant l'école Saint Joseph de GUENGAT et domiciliée sur la commune de GUENGAT.

Délibération N°2021/10/08

SUBVENTION CLASSE DE NEIGE ET CLASSE DE NATURE : ANNEE 2022

Suivant l'avis favorable de la commission finances et vie économique réunie le 29.09.2021, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire, pour l'année 2022, la participation de la commune à savoir :

- Séjour hors Bretagne : **75 € / élève** (classe élémentaire)
- Séjour en Bretagne : **55 € / élève** (classe élémentaire)

Délibération N°2021/10/09

CANTINE SCOLAIRE : PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES REPAS EXTERIEURS A LA COMMUNE – ECOLE DIWAN

Une demande de participation aux frais de cantine scolaire d'un enfant fréquentant une école Diwan et domicilié sur la commune a été présentée en commission des finances.

Il est proposé au Conseil Municipal, sur présentation d'un justificatif de l'école, de participer à hauteur de 0,50 € / repas pris chaque jour scolaire par un enfant fréquentant une école Diwan (maternelle et élémentaire) et domicilié à Guengat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 29 septembre 2021, par 15 voix pour et 2 abstentions,

- DECIDE de participer, à compter du 2 septembre 2021 jusqu'en juillet 2026, à hauteur de 0,50 € / repas pris chaque jour scolaire par un enfant fréquentant une école Diwan (maternelle et élémentaire) et domicilié à Guengat.
- DIT que cette aide sera versée aux familles à jour de leurs paiements sur présentation d'un justificatif de l'école,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits seront inscrits au budget.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Conventions ALSH (centre de loisirs) + APS (garderie périscolaire) : avenants

• APS

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la gestion de la garderie périscolaire de l'école St Joseph, un avenant a été signé afin de prolonger la convention signée avec l'Ulamir jusqu'au 31.12.2021 (délibération du 10.07.2020).

• ALSH

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), un avenant sera signé prochainement afin de prolonger la convention signée avec l'Ulamir jusqu'au 31.12.2021 (délibération du 10.07.2020).

- Dépistage radon dans les bâtiments communaux

Une consultation a été engagée auprès de bureaux d'études dans le cadre du diagnostic radon (code de la santé publique et code du travail) dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Devis retenu : APAVE pour un montant de 1 975,00 € HT

A Guengat, le 11 octobre 2021

David LE GOFF, Maire